Légende: PAG

Parcellaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1
- REC Zone de sport et de loisir
- REC-prc Zone de sport et de loisir - Parc Molter
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-RE Zone spéciale - Rue d'Esch
- SPEC-MK Zone spéciale - Mineét-Kompost
- SPEC-S Zone spéciale - station-service
- SPEC-F Zone spéciale Foetz
- SPEC-AH Zone spéciale - Am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Ref. SD			Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS	max. / min.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, si titre indicatif (*)
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
 - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
 - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - S Servitude "urbanisation - bois"
 - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
 - CEA Servitude "urbanisation - zone conduites électriques aériennes"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysager" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (8)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (10)
 - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (12)
 - PDS Transports (PST) (Zones vertes interurbaines (ZVI))
 - PDS Transports (PST) - Autoroute
 - PDS Zones d'activités économiques (PZAE) - Zones d'activités économiques régionales et projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (1)
 - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
 - Zone protégée Corridor (zones naturelles – Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciales" (3)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire – Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciales" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
 - Zone inondable - HQ10 (5)
 - Zone inondable - HQ100 (5)
 - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (si titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Art. 17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Art. 21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (9)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (9)
- Autoroute (9)
- Conduites électriques aériennes (9)
- Réseau du SES (11)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie – Plan cadastral numérisé (PCN) – Exercice 2016.

Limite de la commune

(1) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
(2) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones proposées par le Dème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(3) MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(4) Ministère de la Culture, Site et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 16 mai 2005, actualisé le 19.06.2018)
(5) Mémorial B - N°1 du 2015 Règlement grand-ducal du 3 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mess
(6) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures avril 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011
(7) Biotopes d'surfaces couvertes aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; Oeko-Bureau, 2019
(8) *Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxlig, 2013*
(9) Cartographie de Base, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 *Route principale et Rail (L2/D6)*
(10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 déclarant obligatoires le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"
(11) SES, 2011
(12) Règlement grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »

Commune de Mondercange

MONDERCANGE

Plan d'aménagement général

N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence
14	Tranch				
5	Plusieurs sites et articles	15.11.2023	38C/022/2022	-	-
3	Rue de l'Eglise	06.03.2025	38C/023/2024	28.01.2025	101064-PSG
1	Parc Molter	14.11.2023	38C/021/2022	22.12.2023	102049

- Vote du conseil communal le 30 octobre 2020
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur le 03 juin 2021
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 15 janvier 2021

Monnerech

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2543 Luxembourg
T (+352) 20 60 20 66
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Projet de plan coordonné

échelle 1:2.500

octobre 2026

Zeyen+Baumann sàrl/pmp/mmb/ - 2021/20000/06 - date: octobre 2026 - 15:30:06 - /home/pauline-admin/Projets/2021/20000/06/Plans/20000_PAG1.mxd - Echelle 1:2.500